



Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2025/421

Objet : Convention de prestation pour des animations " De l'infiniment grand à l'infiniment petit " et une exposition interactive "La vie dans l'Univers" dans le cadre de la Microfolie, du 17 au 21 novembre 2025 à l'Espace culturel Boris VIAN - Association S[Cube]

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de prestation pour des animations " De l'infiniment grand à l'infiniment petit " et une exposition interactive intitulée « La vie dans l'Univers », avec l'association S[Cube], représentée par M. Roland SALESSE, Président ;

Considérant que la Ville dans le cadre de la Microfolie en lien avec la culture scientifique, souhaite proposer des animations et une exposition culturelle et scientifique, du 17 au 21 novembre 2025 à l'Espace culturel Boris VIAN des Ulis ;

Considérant que l'association S[Cube] répond à la demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association S[Cube], sise Maison des Associations 7 avenue du Maréchal Foch à ORSAY (91400), pour des animations sur le thème " De l'infiniment grand à l'infiniment petit " et une exposition interactive culturelle et scientifique intitulée « La Vie dans l'Univers », dans le cadre de la Microfolie, du 17 au 21 novembre 2025 à l'Espace culturel Boris VIAN des ULIS.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 2 750 euros HT. Ces dépenses sont inscrites au budget 2025 chapitre 011.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 03 novembre 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

